



## FORMES POLITIQUES DU VIVRE ENSEMBLE

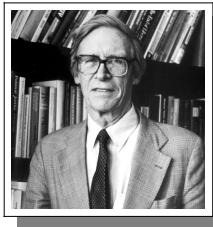
### Enjeux contemporains : la justice sociale

La théorie de la justice comme équité : contexte et problème

- i. L'intérêt du voile d'ignorance
- ii. Les deux principes fondamentaux
- iii. Critiques : réalité et objections

Notions : l'État, la justice, la liberté.

Auteur : John Rawls [1921-2002]



#### Objectifs pédagogiques

- Comprendre le concept de « voile d'ignorance ».
- Développer une réflexion critique sur les principes de justice sociale.
- Apprendre à utiliser les repères légal/légitime.

Ressource vidéo | Philosophix. Le voile d'ignorance (lien YouTube) :

<https://www.youtube.com/watch?v=3mEz4UXE1ps>

**Lexique** | Légal/Légitime. On oppose souvent la **légalité** – simple conformité aux lois, sans préjuger de leur bien-fondé ou de leur caractère juste ou injuste – et la **légitimité** qui renvoie, elle, à l'idée d'équité, de bien-fondé, de bon droit, de justice, etc. Par là, on entend souligner le danger du légalisme, c'est-à-dire le danger d'une attitude qui consiste à s'en tenir à la lettre de la loi. Or la loi peut être injuste dans son application, parce qu'elle ne tient pas compte, par son abstraction et son caractère général, des situations particulières. La loi peut être injuste aussi dans son principe même, notamment si elle trahit son caractère général et devient discriminatoire. Enfin, les lois peuvent être en opposition avec des valeurs morales ou religieuses, considérées comme supérieures au simple respect des lois. Mais alors, c'est la question de la légitimité du refus d'obéir qui se trouve à nouveau posée. La loi peut d'ailleurs prévoir et définir les limites d'un tel refus, comme, par exemple, dans les cas d'objection de conscience.

AA. VV., *Pratique de la philosophie de A à Z*, Paris, Hatier, 1994.

### Travail pratique | Expérience de pensée en groupe

**Scénario** | Vous allez concevoir les structures de base de la société en définissant des règles justes pour la distribution des ressources, des droits et des devoirs. Vous êtes dans une *position originelle* où vous ne savez rien de votre place future (voile d'ignorance). Vous devez proposer des principes de justice qui respectent les conditions formelles de généralité, universalité, publicité, relation d'ordre et irrévocabilité.

**Consignes** | Chaque groupe doit élaborer des principes de justice et fournir des exemples d'application concrète à partir de trois questions. Présenter un exemple concret (ex. : une loi) et le justifier en faisant référence aux principes élaborés.

#### Principes choisis

1. Comment les ressources économiques devraient-elles être réparties ?

---



---



---

2. Quels droits et services publics doivent être garantis ?

---



---



---

3. Comment organiser la participation politique ?

---



---



---

### Exercice maison | Essai d'argumentation [note bonus]

Rédiger un essai argumentatif, en suivant le schéma suivant : introduction + 3 arguments + conclusion. Répondre à la question suivante en prenant position sur l'alternative proposée et en s'appuyant sur les éléments appris en cours [à rendre avant les vacances de Noël] :

**La pratique justice se réduit-elle à l'application des lois ?**

## Le voile d'ignorance

L'idée de la position originelle est d'établir une procédure équitable (*fair*) de telle sorte que tous les principes sur lesquels un accord intervientrait soient justes. L'objectif est d'utiliser la notion de justice procédurale pure en tant que base de la théorie. Nous devons, d'une façon ou d'une autre, invalider les effets des contingences particulières qui opposent les hommes les uns aux autres et leur inspirent la tentation d'utiliser les circonstances sociales et naturelles à leur avantage personnel. C'est pourquoi je pose que les partenaires<sup>1</sup> sont situés derrière un voile d'ignorance. Ils ne savent pas comment les différentes possibilités affecteront leur propre cas particulier et ils sont obligés de juger les principes sur la seule base de considérations générales.

Je pose ensuite que les partenaires ignorent certains types de faits particuliers. Tout d'abord, personne ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social ; personne ne connaît non plus ce qui lui échoit dans la répartition des atouts naturels et des capacités, c'est-à-dire son intelligence et sa force, et ainsi de suite. Chacun ignore sa propre conception du bien, les particularités de son projet rationnel de vie, ou même les traits particuliers de sa psychologie comme son aversion pour le risque ou sa propension à l'optimisme ou au pessimisme. En outre, je pose que les partenaires ne connaissent pas ce qui constitue le contexte particulier de leur propre société. C'est-à-dire qu'ils ignorent sa situation économique ou politique, ainsi que le niveau de civilisation et de culture qu'elle a pu atteindre. Les personnes dans la position originelle n'ont pas d'information qui leur permette de savoir à quelle génération elles appartiennent. Ces restrictions assez larges de l'information sont justifiées en partie par le fait que les questions de justice sociale se posent entre les générations autant que dans leur cadre, ainsi, par exemple, la question du juste taux d'épargne et celle de la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Il y a aussi, en théorie du moins, la question d'une politique génétique raisonnable. Dans ces cas-là aussi, afin de mener à bien l'idée de la position originelle, les partenaires doivent ignorer les contingences qui les mettent en conflit. En choisissant des principes, ils doivent être prêts à vivre avec leurs conséquences, quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent.

## Question de synthèse [sur le cahier de cours]

En quoi cet extrait éclaire-t-il votre travail ? Vos propositions respectent-elles les idées de Rawls ?

<sup>1</sup> La traductrice utilise le terme « partenaires » pour traduire le mot anglais *parties*, alors que le terme « contractants » serait la traduction exacte [cfr. « Note sur la traduction », p. 16 de l'édition française].

## Les deux principes de justice

Prenons maintenant le point de vue de quelqu'un placé dans la position originelle. Il n'y a pas moyen pour lui de se procurer des avantages particuliers. Il n'y a pas non plus de raisons pour qu'il accepte des désavantages particuliers. Étant donné qu'il ne peut raisonnablement obtenir plus qu'une part égale à celle des autres dans la répartition des biens sociaux premiers et qu'il ne peut, d'un point de vue rationnel, accepter moins, le bon sens commande en premier lieu d'admettre un principe de justice qui exige une répartition égale pour tous. En fait, ce principe est si évident, étant donné la symétrie des partenaires, qu'il viendrait immédiatement à l'esprit de tout le monde. Ainsi les partenaires débutent avec un principe qui exige des libertés de base égales pour tous ainsi qu'une juste égalité des chances et un partage égal des revenus et de la fortune.

Mais, même en insistant bien sur la priorité des libertés de base et de la juste égalité des chances, il n'y a pas de raison pour que cette reconnaissance initiale soit définitive. La société doit prendre en considération l'efficacité économique et les exigences de l'organisation et de la technologie. S'il y a des inégalités de revenus et de fortune, des différences d'autorité et des degrés de responsabilité qui tendent à améliorer la situation de tous par rapport à la situation d'égalité, pourquoi ne pas les autoriser ? On pourrait penser que, dans l'idéal, les hommes souhaiteraient se rendre service les uns les autres. Mais puisque les partenaires sont censés être mutuellement désintéressés, leur acceptation des inégalités économiques et institutionnelles est seulement l'acceptation de ces relations d'opposition entre les hommes qui constituent le contexte de la justice. Ils n'ont pas de raisons de se plaindre des motivations des autres. Ainsi les partenaires ne refuseraient ces différences que si la simple connaissance ou perception que d'autres étaient plus avantagés les rendait malheureux ; mais je suppose que leur décision n'est pas influencée par l'envie. Ainsi la structure de base devrait autoriser les inégalités aussi longtemps qu'elles améliorent la situation de tous, y compris des plus désavantagés, et à condition qu'elles soient compatibles avec la liberté égale pour tous et une juste égalité des chances. Comme les partenaires débutent avec un partage égal de tous les biens sociaux premiers, ceux qui en profitent le moins ont, pour ainsi dire, un droit de veto. Nous arrivons ainsi au principe de différence. Si l'on prend l'égalité comme la base de la comparaison, ceux qui ont gagné doivent le faire en termes justifiables pour ceux qui ont gagné le moins.

John Rawls, *Théorie de la Justice*, I, 3, § 24 et 26, tr. C. Audard, Paris, Seuil, 1987, p 168-169 et 182-183.

